

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DEVE 204 Avenant n°2 au marché de travaux relatif à la création d'un archipel, jardin flottant sur la Seine (7^{ème}).

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2011 SG 209 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 approuvant le principe de passation des différents marchés de travaux, maîtrise d'œuvre et services pour la mise en œuvre de l'aménagement des berges de Seine ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de passation d'un avenant n°2 avec l'entreprise BOUYGUES TP RF et de l'autoriser à le signer ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 3 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 2 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation avec l'entreprise BOUYGUES TP RF (mandataire) d'un avenant n°2 au marché de travaux n° 20121230007068. Cet avenant porte le montant du marché de 4 804 574,00 euros HT à 5 122 633,00 euros HT.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement 2013 et ultérieurs de la Ville de Paris au chapitre 23, article 2312, rubrique fonctionnelle 822 compte de provision 61000-99-020 sous réserve de financement.